

**040 - Ressources humaines**

**Proposition d'ajustement de la  
nomenclature des métiers et du tableau  
des emplois du Département du Bas-Rhin**

**Rapport n° CD/2018/032**

**Service Chef de file :**

A420 - Service Emploi

**Service(s) associé(s) :**

Résumé :

L'efficacité, la proximité et l'approche humaine sont les trois piliers de l'action du Département du Bas-Rhin et des agents au profit des Bas-Rhinois. Afin de consolider l'atteinte des objectifs de la collectivité au moyen d'emplois et de compétences optimisés, il est proposé au Conseil Départemental de décider de procéder à l'ajustement de la nomenclature des métiers et du tableau des emplois.

Dans un objectif d'efficience des moyens publics, la politique des ressources humaines doit s'appuyer sur un management accru des compétences, une évolution des métiers et des emplois.

Il est ainsi proposé au Conseil Départemental de décider d'approuver les propositions d'évolutions de la nomenclature des métiers, (document joint en annexe 1) et de décider des ajustements du tableau des emplois (document joint en annexe 2).

Le projet d'évolution de la nomenclature des métiers, fruit d'un travail transversal et partagé avec les agents et les encadrants concernés, a recueilli l'avis favorable du Comité technique réuni le 5 juin 2018.

### **1. Proposition de mise à jour de la nomenclature des métiers**

La Collectivité est fortement engagée dans une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) qui vise à adapter les ressources humaines aux enjeux d'attractivité et de développement du Bas-Rhin et aux besoins de la vie quotidienne des Bas-Rhinois.

Cette démarche a nécessité la mise en place de certains outils, comme le référentiel des métiers, le calibrage des métiers ou le référentiel de compétences.

La nomenclature (ou référentiel) des métiers recense la liste des métiers présents dans les services du Département du Bas-Rhin. Ils sont classés en familles professionnelles, et constituent un axe important de la politique RH.

Ce référentiel des métiers est composé des éléments suivants :

- Un descriptif du métier : les missions principales
- Le calibrage statutaire : les cadres d'emplois et fourchettes de grades qui balisent le niveau de recrutement et d'évolution de carrière possibles

Depuis son instauration, la nomenclature des métiers fait l'objet d'une mise à jour régulière afin de l'adapter aux besoins de la collectivité en matière d'emplois et de compétences, compte tenu du contexte, des évolutions de métiers et de missions.

Les modifications proposées seraient appliquées à compter du 1<sup>er</sup> août 2018, telles qu'indiquées ci-après et reprises dans le projet de référentiel joint en annexe. Les modifications proposées prennent en compte :

- le changement d'intitulé de métier au vu des évolutions des missions,
- les évolutions des missions de certains métiers, sans changement d'intitulé,
- la création et la suppression de métiers,
- la fusion de certains métiers aux missions proches,
- la mise en conformité des grades au vu des évolutions réglementaires.

Par ailleurs et pour respecter le statut, les métiers ne sont désormais ouverts que sur une seule catégorie (A, B ou C), sauf exceptions liées à des conditions spécifiques d'exercice des missions (ex : le métier de chef d'équipe).

Le projet de référentiel a également été consolidé en appliquant un principe de cohérence d'un même niveau de grade entre les filières pour un même métier.

Il est ainsi proposé de décider d'anticiper le passage en catégorie A des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants, sous réserve de parution des textes en 2019.

Ainsi, par exemple, le métier de travailleur social est proposé pour être calibré en catégorie A dans le projet de nouvelle nomenclature des métiers.

### 1.1 Propositions concernant les changements d'intitulés

Au vu de l'évolution de leurs missions et de leur contexte d'exercice, pour une meilleure lisibilité et reconnaissance des agents, il est proposé que certains métiers voient leur intitulé modifié comme suit :

- l'agent d'accueil et de billetterie devient **agent d'accueil, de réservation et de billetterie**
- le chef de projet urbanisme devient **chef de projet urbanisme et aménagement**
- l'assistant jeunesse devient **animateur prévention jeunesse**
- le technicien de maintenance électronique devient **technicien de maintenance des équipements intelligents**
- l'imprimeur devient **imprimeur / reprographe**
- le technicien contrôle réseaux devient **technicien de contrôle des ouvrages d'assainissement**
- l'opérateur contrôle réseaux devient **opérateur de contrôle des ouvrages d'assainissement**
- l'ingénieur hygiène et sécurité devient **ingénieur santé et sécurité**
- le technicien hygiène et sécurité devient **technicien santé et sécurité**
- l'assistant formation devient **référent formation**
- l'agent d'entretien spécialisé espaces verts devient **jardinier-paysagiste**
- l'agent d'entretien spécialisé de l'espace rural devient **agent d'entretien de l'espace rural spécialisé**, pour en faciliter la distinction avec l'agent d'entretien de l'espace rural
- l'agent polyvalent d'entretien et d'accueil devient **agent d'entretien polyvalent**
- le secrétaire de documentation devient **assistant de documentation**
- **responsable de secteur devient responsable de secteur social**
- l'assistant CTCG devient assistant entretien routier et espace rural (avant assistant UTCD). La mission d'encadrement de ce métier étant ponctuelle (coordination de l'équipe en l'absence du responsable), celui-ci est désormais rattaché à la famille aménagement.

Certaines de ces propositions de changements découlent d'une évolution des missions des agents, telles que définies dans le tableau en annexe.

### 1.2 Propositions concernant les évolutions de missions des métiers

En raison de modifications des missions de certains métiers de l'organisation des services du Département, il est proposé de consolider la description des activités principales des agents rattachés aux métiers suivants :

- référent marché public,
- négociateur et gestionnaire de la dette,
- coordinateur budgétaire,
- responsable budgétaire
- documentaliste,
- assistant de documentation,
- coordinateur territorial petite enfance.
- technicien de contrôle des ouvrages d'assainissement
- opérateur de contrôle des ouvrages d'assainissement
- chargé de communication

### 1.3. Propositions de créations et de suppressions de métiers

#### 1.3.1 Créations :

En raison de la spécificité de leurs missions respectives, il est proposé que les métiers de **pilote de bac** et de **chauffeur** soient créés en lieu et place de celui de conducteur (sous lequel ils étaient répertoriés jusqu'à présent).

De la même manière, il est proposé que le métier d'assistant d'études urbanisme aménagement et mobilité comportant des missions trop disparates, soit scindé en **assistant d'études urbanisme aménagement et mobilité** d'une part et **assistant d'études cartographie SIG** d'autre part.

Enfin, en raison de la fusion de plusieurs métiers de l'informatique, il est proposé la création du métier de **responsable applicatif du système d'information**.

Au vu de nouvelles missions, il est également proposé que soient créés les métiers de **gestionnaire de cas MAIA** et de **délégué à la protection des données**.

*Les propositions de missions de ces nouveaux métiers sont décrites dans le tableau joint en annexe.*

#### 1.3.2 Suppressions :

Compte tenu des évolutions des métiers induites tant par les évolutions du service public que par celles des conditions d'exercice des métiers, les métiers de **papetier brocheur, technicien géomatique, agent d'entretien espaces verts, technicien de l'information, formateur, inspecteur de la direction générale et assistant transport** ne sont plus représentés dans la collectivité et il est ainsi proposé de décider de les supprimer du référentiel.

### 1.4. Les fusions de métiers

En raison de la proximité de leurs missions, il est proposé de décider de rapprocher un certain nombre de métiers sous une seule dénomination. Les métiers concernés sont les suivants :

- le médecin coordinateur et le médecin sont regroupés sous l'intitulé de **médecin** ;
- l'expert environnement et l'expert urbanisme, aménagement et mobilité fusionnent en un **expert aménagement** ;
- l'administrateur SIG et l'architecte technique sont fusionnés en **architecte des systèmes d'information** ;
- le gestionnaire SI et l'assistant chef de projet SI sont regroupés sous l'intitulé de **gestionnaire SI** ;

- le technicien système d'information et le technicien système d'information géographique sont à présent intitulés tous deux **technicien SI** ;
- l'électrotechnicien et le mécanicien sont regroupés en **mécanicien/électrotechnicien** ;
- le technicien assistant, le technicien projeteur et le technicien pilote d'opérations sont regroupés en **assistant technique**.

### **1.5. Propositions d'actualisation et de changements de calibrage**

Les propositions d'évolutions statutaires suivantes ont été transcrites dans le projet de référentiel des métiers, pour sa mise en conformité avec les nouveaux cadres statutaires :

- création du cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux,
- nouvelle structure des cadres d'emplois de catégorie C,
- modification du cadre d'emplois des attachés,
- scission du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

La version modifiée du projet de référentiel des métiers est annexée au présent rapport.

## **II – Propositions d'ajustement du tableau des emplois**

L'ajustement d'un certain nombre d'emplois est nécessaire suite au recrutement (dans le cadre de remplacements d'agents et en s'appuyant sur le calibrage des métiers), dans des cadres d'emplois différents de ceux détenus précédemment, ainsi que suite à des modifications liées à des projets de missions (cf. document en annexe 2)

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Après en avoir délibéré, et après l'avis favorable du Comité technique réuni le 5 juin 2018, le Conseil Départemental :*

- *approuve les modifications de la nomenclature des métiers et le calibrage associé annexée à la présente délibération ;*
- *décide dans le cadre de l'ajustement du tableau des emplois, de la création et de la suppression des postes permanents suivants par filière et cadre d'emplois ;*

*Création des postes permanents :*

- *Attachés territoriaux : 3*
- *Agents de maîtrise territoriaux : 1*
- *Médecins territoriaux : 1 à temps complet*
- *Rédacteurs territoriaux : 2*
- *Animateurs territoriaux : 2*
- *Adjointes territoriaux du patrimoine : 1*

*Suppression des postes permanents :*

- *Conseillers socio-éducatifs territoriaux : 1*
- *Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques : 3*

- Médecins territoriaux : 1 à temps non complet (82 heures/mois)
  - Techniciens territoriaux : 1
  - Adjoint administratifs territoriaux : 2
  - Adjoint techniques territoriaux : 2
- décide de procéder à l'ajustement correspondant du tableau des emplois.

Strasbourg, le 13/06/18

Le Président,



Frédéric BIERRY